

# ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2024-85

**Objet :**

Réglémentant temporairement le stationnement et la circulation :  
sur les voies communales  
pour la manifestation du Carnaval 2024

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,  
**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et Départements ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1 ;  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifié le 31 juillet 2002 ;  
**VU** la demande déposée le 14 février 2024 par le **Centre Social Culturel et Sportif Amicale Laïque Saint Yrieix.**  
**CONSIDERANT** que pour la sécurité de la manifestation « Carnaval » et des usagers de la route, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le 23 mars 2024 de 09h30 à 12h30, la circulation sera interdite à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de police sur le parcours du défilé :  
- passages des souchettes - rue Jean de la Quintinie - rue François Mauriac - rue Jean Gabin - rue André Dagnas.

**ARTICLE 2 :** du vendredi 22 mars à partir de 14h00 au samedi 23 mars 2024 à 14h00, le stationnement sur le parking haut impasse des Souchettes sera interdit.

**ARTICLE 3 :** Les riverains devront prendre leurs dispositions à cette occasion, ils seront informés suffisamment tôt par les organisateurs par tract individuel.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme au dispositif de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction. La signalisation sera fournie par les services techniques de la ville de Saint Yrieix sur Charente.

La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 5 :** A la fin de la manifestation, les organisateurs devront remettre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix/Charente.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Yrieix sur Charente,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
et tous les agents assermentés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Yrieix, le 14 mars 2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

*En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

| CERTIFIE EXECUTOIRE                                    |  |                            |
|--|--|----------------------------|
| Réception à la Préfecture de la Charente le :<br>----- | Publication par voie électronique le :<br><u>15/3/2024</u> | Notification le :<br>----- |

A Saint-Yrieix, le 15/3/2024  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.

